

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1 – COMMANDE

L'enlèvement du véhicule s'effectue à la suite de votre demande ou de celle des autorités de police ou de gendarmerie et doit être effectuée compte tenu des impératifs de circulation, dans les délais les plus rapides.

Cette commande emportera par conséquent, adhésion aux présentes conditions générales, à l'exclusion de toutes autres contraires et ce conformément à l'avertissement figurant au-dessus de la mention "Bon pour Commande".

En tout état de cause, le fait par nos clients de passer commande par téléphone, ou autre, implique l'acceptation de nos conditions générales d'intervention de dépannage ou remorquage et de réparation et la renonciation à toutes clauses contraires de leurs documents commerciaux.

2 – ACCEPTATION

Toute intervention implique l'acceptation sans réserve des présentes CGV.

3 – DÉPANNAGE

Les travaux de dépannage, levage, remorquage et manutention sont placés sous la seule responsabilité du dépanneur et excluent toute intervention de la part du client ou de ses préposés.

4 – PRIX/TARIF

Le prix de nos prestations sera défini en fonction du travail effectué et selon le tarif en vigueur au jour de la prestation. La personne pour qui le véhicule aura été dépanné devra également rembourser à la société Alsace Dépannage toutes les dépenses occasionnées par celle-ci pour la conservation du véhicule ainsi que toutes les pertes occasionnées. En cas de recours à un sous-traitant, il sera dû le montant de sa facture qui sera majoré. Les tarifs ci-dessous en annexe sont applicables toute prestation commandée est due. Majoration de 50% de 18h à 8h, week-end et jours fériés.

5 – CONDITIONS DE PAIEMENT ET DROIT DE RÉTENTION

Le montant de nos prestations est payable comptant et entièrement au lâchage du véhicule.

Nos factures s'entendant nettes et sans escompte. Toutes les prestations sont payables auprès du garage au comptant.

En cas de retard de paiement quelle qu'en soit la cause, toutes les sommes restantes dues deviendront immédiatement exigibles. Toute somme non payée à l'échéance prévue entraîne de plein droit et sans mise en demeure, l'application de pénalités de retard au taux de 18% l'an, calculées au prorata temporis sans préjudice de la suspension ou de l'annulation des ordres en cours et tous autres recours.

La société Alsace Dépannage se réserve le droit de retenir le véhicule dépanné et/ou son titre jusqu'au paiement intégral de ce qui lui est dû.

De même, dans le cas où la société Alsace Dépannage se verrait dans l'obligation de récupérer les marchandises éparpillées sur la chaussée, elle a un droit de rétention sur les marchandises, faisant

l'objet d'une manipulation de sa part, s'agissant d'un dépôt nécessaire. En aucun cas, le client ou sa compagnie d'assurance ne pourra réclamer d'indemnités d'immobilisation.

Les frais de gardiennage sont dus dès l'entrée du véhicule sur le parc. Toute journée entamée est due. Les frais peuvent être à la charge du client si l'assistance ne les prennent pas en compte.

6 – RESPONSABILITÉ

En cas d'impossibilité de réparation sur place, la société Alsace Dépannage pourra remorquer le véhicule à son garage ou au lieu de choix du donneur d'ordre ou du client.

Ils sont placés à l'extérieur ou à l'intérieur soit sur votre demande expresse et selon les places disponibles soit sur l'appréciation de la société Alsace Dépannage et selon notamment les critères suivants :

- Véhicule accidenté ou de valeur
- Place disponible

La société Alsace Dépannage ne pourra en aucun cas être tenue responsable des accidents de force majeure.

Elle ne sera tenue de rendre les véhicules dépannés que dans l'état où ils se trouvent au moment de la restitution.

Les détériorations non survenues par son fait étant à la charge de celui pour le compte duquel le véhicule aura été dépanné.

En aucun cas la société ne sera responsable des objets personnels laissés à l'intérieur des véhicules ni des équipements, appareils et accessoires fixés au véhicule ni des dégâts causés par le gel comme par toutes intempéries naturelles.

La société ne devra restituer le véhicule dépanné qu'à celui au nom duquel le véhicule a été dépanné ou sur pouvoir du propriétaire et dans tous les cas seulement après règlement préalable.

D'autre part et compte tenu des circonstances, des impératifs de circulation, de temps et de sécurité des autres automobilistes, la société peut être contrainte de prendre des mesures exceptionnelles susceptibles de causer des dommages aux véhicules en question ou à leur chargement et même aux propriétés d'autrui lorsque les conditions de dépannage rendent leur accès nécessaire : dans tous cas, la responsabilité de la société Alsace Dépannage ne pourra être recherchée.

7 – RESPONSABILITE VEHICULE

Les véhicules sont stationnés aux risques du propriétaire. La société décline toute responsabilité en cas de vol, incendie, intempéries ou vandalisme, sauf faute lourde prouvée.

Un état du véhicule par photographies pourra être réalisé et fera foi en cas de litige.

Aucun inventaire n'étant réalisé, la société décline toute responsabilité pour les objets laissés dans le véhicule.

8 – DÉPÔT DU VÉHICULE – ACCÈS ET ÉTAT DES LIEUX

Lorsque le client, son représentant, le propriétaire du véhicule, son assureur ou toute personne agissant pour son compte demande expressément, y compris verbalement, que le véhicule soit déposé, stationné ou récupéré en un lieu déterminé, cette désignation vaut acceptation des risques liés aux conditions d'accès et de manœuvre.

La société ALSACE DÉPANNAGE intervient exclusivement selon les indications fournies et ne saurait être tenue responsable des dommages pouvant résulter de l'état ou de la nature des sols, des accès ou des infrastructures, notamment mais sans que cette liste soit limitative : enrobés, macadams, revêtements récents, pavages, dalles, bordures, trottoirs, graviers, espaces verts, gazons, réseaux enterrés, fosses, canalisations, regards, ouvrages ou aménagements privés.

Le client reconnaît avoir vérifié que l'emplacement désigné est accessible et apte à supporter le poids et les contraintes de circulation, de stationnement, de levage ou de manutention des véhicules d'intervention et du véhicule transporté.

Lorsque les circonstances imposent l'utilisation de moyens de dépannage, de remorquage, de levage ou de manutention afin d'exécuter les instructions reçues, les éventuelles dégradations résultant des contraintes normales de l'intervention ne pourront engager la responsabilité de la société ALSACE DÉPANNAGE, sauf faute lourde ou intentionnelle dûment établie.

En cas d'absence du client sur les lieux, les indications communiquées par téléphone, message, courrier électronique ou tout autre moyen de communication seront réputées constituer un ordre de dépôt valable et engageront pleinement la responsabilité du donneur d'ordre quant au choix de l'emplacement.

La société ALSACE DÉPANNAGE se réserve le droit de refuser toute manœuvre ou tout dépôt qu'elle estime susceptible de présenter un risque pour les personnes, les biens, les véhicules ou ses matériels.

9 – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Tous les litiges pouvant survenir entre les parties seront de convention expresse, soumis aux juridictions du ressort de Mulhouse.

10 – LOI APPLICABLE

Tous les contrats conclus par la société Alsace Dépannage sont soumis à la loi française. En cas de litiges, et à défaut de solution amiable, l'affaire sera portée devant le tribunal compétent.